



CONTRAT PARTICULIER D'OCCUPATION DU PLAN D'EAU MARINA N°.....

Entre la REGIE AUTONOME du Port de Plaisance de Port Camargue, commune de Le GRAU DU ROI, représentée par son Directeur Monsieur Michel CAVAILLES, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du 4 novembre 2015,

Et désigné(e) (es) (s) dans le présent contrat sous le titre de "Régie autonome", d'une part,

ET Mné leà (....)

ET Mmenée leà (....)

Demeurant à :

☎ :

Courriel :

Et désigné(e) (es) (s) dans le présent contrat sous le titre de "titulaire", d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : DEFINITION DU PLAN D'EAU ET DES ORGANES D'AMARRAGE

Le titulaire est autorisé, conformément aux dispositions du plan annexé :

- à occuper le plan d'eau situé sur le secteur des Marinas référencé :
- à occuper au droit du quai privé, le plan d'eau dans les limites ci-après ressortissant du plan annexé au présent contrat :
 - Longueur du plan d'eau mis à disposition :ou Max :.....Min :.....
 - Largeur du plan d'eau mis à disposition :ou Max :.....Min :.....
 - Largeur moyenne du plan d'eau mis à disposition :
 - Profondeur : - 3 NGF
- à réaliser à la limite de sa propriété sur le plan d'eau, les organes d'amarrage suivants :

Reprise des types d'organes d'amarrage indiqués dans les contrats d'origine

ARTICLE 2 : DUREE

L'autorisation d'occuper le plan d'eau définie à l'article 1 expire le 31 décembre 2051.

Cette garantie d'usage d'un plan d'eau d'une durée supérieure à un an est consentie en application de l'article R. 5314-31 du Code des transports qui stipule « il peut être accordé des garanties d'usage de postes d'amarrage ou de mouillage pour une durée maximale de trente-cinq ans, en contrepartie d'une participation au financement d'ouvrages portuaires nouveaux constituant une dépendance du domaine public de l'Etat. ».

ARTICLE 3 : PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'OUVRAGES PORTUAIRES NOUVEAUX

Cette participation financière est destinée au financement, d'ouvrages portuaires nouveaux qui seront réalisés par la Régie autonome. Elle est volontairement limitée compte tenu de l'obligation d'entretien du quai privé qui incombe au titulaire, conformément à l'article 8.1 des Conditions générales.

Le montant de cette participation au financement d'ouvrages portuaires nouveaux devra être réglé annuellement, au cours des cinq premières années après la signature du présent contrat, dans les conditions suivantes :

3.1 CONTRATS SIGNES ENTRE LE 1^{ER} JANVIER 2017 ET LE 31 DECEMBRE 2019

Participation annuelle de 72 € HT/ m de largeur moyenne du plan d'eau.

3.2 CONTRATS SIGNES A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2020

Participation annuelle fixée sur la base de la formule suivante

$$PFn = \frac{PF0 \times Lm \times In}{I0}$$

Dans laquelle :

- PFn est le montant hors taxes de la participation annuelle au financement d'ouvrages portuaires nouveaux.
- PF0 est la participation au financement d'ouvrages portuaires nouveaux pour l'année 2017, son montant est égal à 72 € hors taxes par mètre de largeur moyenne.
- Lm est égal à la largeur moyenne du plan d'eau marina en mètre.
- In est l'indice de base TP01, du mois d'août de l'année n-1.
- I0 est l'indice de base TP01, du mois d'août 2015.

Pendant la durée du contrat, la Régie autonome indiquera chaque année dans son budget le montant des travaux correspondant aux ouvrages portuaires nouveaux. La liste des travaux à réaliser l'année n sera communiquée au titulaire au moment de la mise en recouvrement de la redevance

ARTICLE 4 : REDEVANCE D'OCCUPATION DE PLAN D'EAU MARINA

L'occupation du plan d'eau est attribuée moyennant le paiement d'une redevance annuelle :

- Pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019, la redevance est calculée conformément aux précédents contrats d'occupation de plan d'eau marina, avec un indice de révision correspondant à l'augmentation annuelle des tarifs du port public.
- A partir du 1^{er} janvier 2020, la redevance est calculée selon de nouvelles bases.

4.1 PERIODE DU 1^{ER} JANVIER 2017 AU 31 DECEMBRE 2019

Marina Tranche 1 : Redevance d'occupation forfaitaire

Pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019, la redevance annuelle d'occupation de plan d'eau marina est calculée sur la base de la formule suivante :

$$Rn = Rn-1 \times In.$$

Dans laquelle :

- Rn est le montant hors taxes de la redevance forfaitaire de l'année n.
- Rn-1 est le montant hors taxes de la redevance forfaitaire de l'année n-1. Au 1^{er} janvier 2017, ce montant est égal à 276,42 € hors taxes par plan d'eau marina de la tranche 1.
- In est l'augmentation des tarifs du port pour l'année n, votée par le Conseil d'administration de la Régie.

Marina Tranche 2 : Redevance d'occupation par mètre de largeur moyenne de plan d'eau

Pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019, la redevance annuelle d'occupation de plan d'eau marina est calculée sur la base de la formule suivante :

$$R_n = R_{n-1} \times L_m \times I_n$$

Dans laquelle :

- R_n est le montant hors taxes de la redevance pour l'année n ,
- R_{n-1} est le montant hors taxes de la redevance pour l'année $n-1$ par mètre de largeur moyenne de plan d'eau marina de la tranche 2. Au 1^{er} janvier 2017, ce montant est égal à 96,65 € hors taxes par m de largeur moyenne de plan d'eau marina de la tranche 2.
- L_m est égal à la largeur moyenne du plan d'eau marina du titulaire.
- I_n est l'augmentation des tarifs du port pour l'année n , votée par le Conseil d'administration de la Régie.

4.2 PERIODE DU 1^{ER} JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2051

Marinas tranches 1 et 2 : Redevance d'occupation par mètre de largeur moyenne de plan d'eau

A partir du 1^{er} janvier 2020 et pour tous les plans d'eau marina, l'occupation du plan d'eau est attribuée moyennant le paiement d'une redevance annuelle dont le montant est calculé sur des bases identiques à celles de la tranche 2 pour la période précédente :

$$R_n = R_{n-1} \times L_m \times I_n$$

Dans laquelle :

- R_n est le montant hors taxes de la redevance d'occupation de plan d'eau marina pour l'année n
- R_{n-1} est le montant hors taxes de la redevance pour l'année $n-1$ par mètre de largeur moyenne de plan d'eau marina de la tranche 2.
- L_m est égal à la largeur moyenne du plan d'eau marina du titulaire.
- I_n est l'augmentation des tarifs du port pour l'année en cours, votée par le Conseil d'administration de la Régie.

ARTICLE 5 : TAXE FONCIERE

L'occupation du plan d'eau est attribuée moyennant le paiement de la part de taxe foncière correspondant au plan d'eau marina. La part de taxe foncière est calculée sur la base de la formule suivante :

$$TFP = \frac{TFM \times L_m}{7\,801}$$

Dans laquelle :

- TFP est le montant de la taxe foncière correspondant au plan d'eau marina du titulaire pour l'année n .
- TFM correspond au montant total de la taxe foncière appliquée à l'ensemble des plans d'eau marinas pour l'année $n-1$, connue au moment de la facturation, moins la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- L_m est égal à la largeur moyenne du plan d'eau marina du titulaire.
- 7 801 correspond à la largeur moyenne totale en mètres des plans d'eau marinas.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE PAIEMENT

La contribution financière pour ouvrages portuaires nouveaux, la redevance de plan d'eau marina et la part de taxe foncière devront être réglées en un terme dans le mois qui suivra la mise en recouvrement dans les caisses de la Régie autonome, que le plan d'eau soit occupé ou non. Elles seront révisables le 1^{er} janvier de chaque année en application des formules précisées.

En cas de non règlement des sommes dues dans les délais ci-dessus fixés et après mise en demeure restée sans effet, le contrat particulier est résilié de plein droit et sans aucune indemnité pour le titulaire. De plus, le Régie autonome se réserve le droit de poursuivre le titulaire devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : CARACTERISTIQUE DU NAVIRE ET REPRESENTANT DU PROPRIETAIRE

En cas d'urgence, la personne à prévenir est le titulaire ou son représentant éventuel, ci-après désigné :

Nom Prénom

Adresse

☎ :, Courriel :

Les caractéristiques du navire qui stationne sur le plan d'eau sont les suivantes :

Nom : Pavillon : Immatriculation :

Constructeur : Modèle : Année de construction :

Longueur : Largeur : Tirant d'eau :

Ces informations sont à communiquer en cas de changement de bateau ou sur simple demande de la Régie autonome.

A le Grau du Roi, le.....

*Pour la Régie autonome
Le Directeur*

*Le Titulaire
Lu et approuvé*